

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété par les mots : « lorsqu'elle porte atteinte aux libertés individuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer les restrictions au droit de grève des magistrats.

Le droit de grève est un droit constitutionnel. Dès lors, toute restriction doit être strictement encadrée et justifiée.

C'est pourquoi, cet amendement propose de n'interdire que les mouvements de magistrats qui porteraient atteinte aux libertés individuelles.